

Rapport sur les économies d'échelles

Tel que prévu à l'article 26§5 de la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS

1. Coordination sociale

L'article 62 de la loi du 8 juillet 1976 modifié par l'ordonnance du 14 mars 2019 dispose ce qui suit :

« Le centre peut proposer aux institutions et services déployant dans le ressort du centre une activité sociale ou des activités spécifiques, de créer avec eux un ou plusieurs comités où le centre et ces institutions et services pourraient coordonner leur action et se concerter sur les besoins individuels ou collectifs et les moyens d'y répondre. »

Il a notamment, sans préjudice des compétences de l'autorité fédérale et des entités fédérées, la faculté de participer à la lutte contre la pauvreté, en coordination avec les services et institutions précités :

- Veiller à lutter contre la sous-protection sociale et le non-recours aux droits ;
- Développer des approches par les pairs ainsi que des processus de travail collectifs et communautaires afin de renforcer la participation des usagers du CPAS ;
- Etablir, en collaboration avec la structure d'appui à la première ligne de soins, un plan social-santé à l'échelle de son ressort territorial, fondé sur un diagnostic partagé des ressources et des besoins du territoire. Ce plan est présenté au Conseil de l'action sociale et au Conseil communal, puis transmis au Collège réuni ;
- Mettre en place un service d'accompagnement à la recherche de logement ainsi qu'un service d'habitat accompagné, tout en assurant la prévention des expulsions ;
- Mettre en œuvre des actions spécifiques dans le cadre de la lutte contre le sans-abrisme ;
- Développer le service de médiation de dettes, avec un volet spécifique consacré à la consommation d'énergie.

2. Collaboration avec les services communaux

A Woluwe-Saint-Pierre, la coordination sociale regroupe tous les acteurs des secteurs éducatifs, sociaux, culturels, sportifs, médicaux ou paramédicaux ainsi que ceux de la petite enfance, actifs sur le territoire communal. Un subside de l'ordre de 50.000 € par an est octroyé au CPAS par la COCOM pour faire fonctionner la plateforme et soutenir ses projets.

- **La GIVE Box**

En partenariat avec l'agenda 21 de la commune de Woluwe-Saint-Pierre, le CPAS poursuit le projet GIVE Box. Accessible à tous, cette armoire fonctionne sur le principe du partage, permettant de donner une seconde vie à de petits objets en bon état dont les propriétaires n'ont plus l'usage.

- **La ressourcerie**

Dans la mesure des candidatures disponibles, le CPAS collabore régulièrement avec la commune et l'asbl « Les Petits Riens » en mettant à disposition de 2 ETP sous article 60§7 au sein de l'asbl « Les Petits Riens ». Ce projet élargit les opportunités d'insertion professionnelle, augmente le quota d'emplois en Article 60§7 dans le secteur de l'économie sociale, et offre aux candidats une véritable expérience valorisante. Depuis 2019, il est également possible de faire appel ponctuellement ou régulièrement aux dons pour combler un manque éventuel en équipements (frigo, cuisinière, etc.) au profit des usagers.

- **Tous les services de la commune de Woluwe-Saint-Pierre**

- Le Département social attache une grande importance à la collaboration et à la levée de synergie avec l'ensemble des échevinats et services de la commune. La poursuite et le renforcement des contacts sont prévus, notamment avec les services de la population, de l'emploi, du social, de l'agenda 21, du personnel et de la police.
- Tous les services sont invités à maintenir leur collaboration dans le cadre de la mise à disposition des personnes sous contrat d'emploi d'insertion. Il est à noter que ces emplois d'insertion ne pourront remplacer des postes existants.
- Le Département social continue, en collaboration avec les services concernés de l'administration communale, à prendre en charge le relogement des ukrainiens bénéficiaires du statut de protection temporaire à la fin de leur hébergement chez des particuliers.
- Le Département social collabore étroitement avec la Direction sociale de l'administration communale pour traiter les questions liées au mal-logement et au relogement des publics les plus vulnérables. Des synergies sont également développées pour la prise en charge des personnes affectées par le syndrome de Diogène.
- Le Département social apporte son soutien aux réunions de la Cellule de Sécurité Intégrale Locale (CSIL).
- Le Département social met en place les collaborations avec le W:HALLL, pour promouvoir la culture et faciliter son accès aux publics les plus isolés et/ou fragilisés.
- Le Département social participe aux réunions et soutient le Plan climat communal.

3. Marchés publics

C'est surtout en matière de marchés publics conjoints que la collaboration bilatérale est fortement développée, à l'initiative des services communaux et des services des CPAS.

C'est ainsi que les marchés publics suivants sont conjoints aux deux administrations (marchés en cours ou en voie de l'être) :

- Ticket Resto Sodexo ;
- Médecine de travail Cohezio ;
- Fonds de Pension Ethias ;
- Assurance hospitalisation Ethias – Medexel ;
- Bois, panneaux de plâtre et isolation ;
- Carburant (essence et diesel) ;
- Entretien des cabines Haute Tension ;
- Equipement de Protection Individuelles (EPI) ;
- Entretien et remplacement des extincteurs et des dévidoirs ;
- Matériaux de construction ;
- Matériel d'électricité ;
- Matériel sanitaire ;
- Peinture et revêtement de sol ;
- Produits pharmaceutiques ;
- Quincaillerie et consommables ;
- Ramassage des immondices ;
- Plantes et abords ;
- Vitrerie ;
- Conseils et représentations juridiques pour les matières relatives au droit du travail et des marchés publics ;
- ...

Cette collaboration efficace s'inscrit dans une volonté de synergie et de mutualisation afin d'optimiser les ressources publiques.

Le Secrétaire général,

Le Président,

Vincent CHARLES

Philippe van CRANEM